



Royal & Sun Alliance Insurance plc

153, rue Saint-Honoré  
75001 Paris - France

**Vous pourriez avoir des mesures à prendre suite à cette lettre.**

**Si vous avez des questions, consultez notre site Internet**

[www.rsagroup.com/brexit](http://www.rsagroup.com/brexit)

**ou appelez-nous au +44 121 441 7704**

**ou envoyez-nous un e-mail à  
RSABrexit@Equiniti.com**

29 août 2018

Madame, Monsieur,

### **Transfert proposé de l'activité en réponse au Brexit**

Selon nos informations votre entreprise a conclu un ou plusieurs contrats toujours en vigueur (les **Contrats**) avec Royal & Sun Alliance Insurance plc (la **RSAI**) par l'intermédiaire d'un ou plusieurs établissements en France, en Espagne, aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne (les **Succursales de l'Espace économique européen (EEE)**).

Cette lettre a pour objectif de vous fournir d'importantes informations concernant le transfert proposé de l'activité d'assurance et de réassurance des Succursales de l'EEE de RSAI (à l'exclusion de certaines activités de réassurance) (**l'Activité des succursales de l'EEE**), y compris votre/vos contrat(s) ainsi que certaines autres activités, à RSA Luxembourg S.A. (la **RSAL**), une filiale de la RSAI immatriculée au Luxembourg. La RSAL est autorisée par le Ministre des finances du Luxembourg et supervisée par le Commissariat aux Assurances (le **CAA**), l'autorité de réglementation des assurances au Luxembourg.

Le transfert proposé est soumis à des approbations réglementaires et légales et, s'il est approuvé, il devrait avoir lieu immédiatement après minuit (heure anglaise) le 1er janvier 2019.

### **Contexte**

Suite au futur retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (**UE**) (couramment appelé « Brexit »), la RSAI prend actuellement les dispositions nécessaires pour créer une nouvelle entité juridique au Luxembourg, la RSAL, et propose de transférer l'Activité des succursales de l'EEE, ainsi que certaines autres activités à la RSAL. Ces changements sont obligatoires pour nous permettre de continuer à assurer notre activité européenne. Si le transfert proposé n'a pas lieu et que le Royaume-Uni se retire de l'UE, la RSAI pourrait ne plus être autorisée à indemniser les sinistres légitimes relatifs à l'Activité des succursales de l'EEE après le Brexit.

### **Le processus de transfert**

Le transfert proposé est effectué en vertu de la loi britannique par l'intermédiaire d'un plan de transfert de l'activité d'assurance (le **Plan**) conformément à la Section VII du UK Financial Services and Markets Act 2000 (loi sur les marchés et les services financiers).

FRENCH BRANCH OF ROYAL & SUN ALLIANCE INSURANCE PLC

Registered in England and Wales, number 93792 - Registered Office: St Mark's Court, Chart Way, Horsham, West Sussex RH12 1XL  
Authorised and regulated by Financial Services Authority  
RCS Paris B 538 141 979 – SIREN 539 141 979 – APE 6520Z – Entreprise régie par le Code des Assurances  
Identifiant TVA Intracommunautaire: FR47538141979

La RSAI et la RSAL ont approuvé le Plan et ont travaillé en étroite collaboration avec les instances de réglementation du Royaume-Uni, l'Autorité de réglementation prudentielle, (la **PRA**), et l'Autorité de conduite financière (la **FCA**), et au Luxembourg, le CAA. La PRA, après avoir consulté la FCA, a approuvé la nomination d'un Expert indépendant, qui, conformément à la loi britannique, doit examiner le Plan et établir un rapport relatif à son impact sur les assurés et les autres parties concernées. Un résumé du rapport de l'Expert indépendant se trouve à l'intérieur du livret ci-joint.

Pour que le Plan prenne effet, la Haute Cour de Justice d'Angleterre et du pays de Galles (la **Cour**) doit approuver le Plan. L'audience de la Cour à ce sujet doit se tenir le 29 novembre 2018 et il est proposé que le Plan entre en vigueur immédiatement après minuit (heure anglaise) le 1er janvier 2019 (**l'Heure d'entrée en vigueur**).

### **De quelle manière le transfert vous touchera-t-il ?**

Si le Plan est approuvé par la Cour, il n'aura aucun effet sur les conditions générales de votre/vos contrat(s) existant(s).

À l'Heure d'entrée en vigueur, la RSAL deviendra la contrepartie du/des contrat(s) transféré(s) correspondant(s) que vous avez souscrit(s) auprès de la RSAI, et la RSAL sera entièrement responsable de toutes les obligations de la RSAI en vertu du/des contrat(s).

Dans le cadre du Plan, tous les contrats transférés correspondants, avec tous les autres actifs et les responsabilités comprises dans l'Activité des succursales de l'EEE et certaines autres activités, seront transférés automatiquement à la RSAL lorsque le Plan prendra effet.

Le Plan permettra, à toutes les procédures en cours ou existantes (y compris toutes actions autres procédures légales ou administratives, réclamations déclarations de sinistre) ayant démarré avant l'Heure d'entrée en vigueur, pour ou contre la RSAI, concernant ses droits respectifs et ses obligations dans le cadre de l'Activité des succursales de l'EEE transférée à l'Heure d'entrée en vigueur, de continuer pour ou contre la RSAL ainsi que pour toutes les futures procédures relatives au transfert d'activité qui seront introduites contre la RSAL.

Le Plan aboutira généralement au transfert à la RSAL de toute immobilisation et contrat relatif à l'Activité des succursales de l'EEE, ainsi que certaines autres activités, malgré toute restriction quant au transfert ou exigence de consentement de la contrepartie contenue dans les contrats et sans déclencher de droit de préemption, de résiliation ou tout autre droit qui pourrait en découler. Tout droit de résiliation, modification, acquisition, toute revendication d'intérêt ou de droit ou le fait de traiter un intérêt ou un droit comme ayant été abandonné ou modifié suite à toute action en application du Plan sera exécutoire seulement dans la mesure où la Cour l'ordonne.

Si vous n'avez plus de relation avec la RSAI, seuls les droits et les obligations résiduels découlant de vos dispositions contractuelles précédentes (concernant exclusivement l'Activité des succursales de l'EEE) seront transférés à la RSAL.

### **Que devez-vous faire ?**

Nous vous encourageons à lire attentivement le contenu de cette lettre et de ses pièces jointes.

Vous n'êtes pas tenu de prendre des mesures concernant le Plan. Si vous pensez que le Plan aura des conséquences défavorables pour vous, vous pouvez nous faire part de vos préoccupations en nous écrivant ou en nous téléphonant, nous ouvrirons un dossier et le communiquerons à la PRA, à la FCA,

à l'Expert indépendant et à la Cour. Vous avez aussi le droit de faire entendre vos objections et/ou de formuler vos observations à l'audience de la Cour pour avaliser le Plan, en personne ou représenté par un avocat.

L'audience de la Cour relative à l'approbation du Plan est actuellement prévue le 29 novembre 2018 à l'adresse suivante : The Rolls Building, Fetter Lane, London, EC4A 1NL. Des informations actualisées concernant l'audience de la Cour seront disponibles sur [www.rsagroup.com/brexit](http://www.rsagroup.com/brexit) (le **site Internet de la RSA**), qui sera mis à jour si la date de l'audience devait être modifiée.

### **Obtenir d'autres informations**

Pour de plus amples informations ou si vous avez des commentaires ou des questions concernant le Plan, contactez-nous en utilisant les méthodes indiquées ci-dessous. Afin que votre demande nous soit bien adressée, indiquez clairement la référence suivante : « **RSA BREXIT** ».

- Écrivez-nous à RSA, 153, rue Saint-Honoré, 75001 Paris - France; ou
- Envoyez-nous un e-mail à [RSABrexit@Equiniti.com](mailto:RSABrexit@Equiniti.com) ; ou
- Appelez le Centre d'appel de la RSA concernant le Brexit au +44 121 441 7704. L'assistance téléphonique est ouverte de 9h à 19h (heure d'Europe centrale), du lundi au vendredi. Les appels peuvent être enregistrés.

Toute autre demande générale relative à votre/vos contrat(s) mais qui ne concerne pas le Plan continuera à se faire auprès de votre contact habituel ou en utilisant les coordonnées indiquées dans votre/vos contrat(s).

Le rapport complet de l'Expert indépendant et, lorsqu'il sera disponible, le rapport supplémentaire, peuvent être obtenus sur [le](#) site Internet de la RSA et gratuitement sur simple demande. Ces documents sont disponibles en anglais, en français, en allemand, en espagnol et en néerlandais.

De nouvelles mises à jour relatives au Plan, notamment toute modification de la date d'audience de la Cour, seront publiées sur [le](#) site Internet de la RSA, vous pouvez consulter notre site pour les voir. Si le transfert est approuvé, il sera annoncé sur le site Internet de la RSA.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Pour et au nom de

**Royal & Sun Alliance Insurance plc**